



Informations et procédures à suivre par les maisons de jeunes et services pour jeunes dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 à partir du 15.10.2020

I. Principes généraux

Le dispositif sanitaire à trois niveaux (*Stufeplang*) pour la rentrée scolaire 2020-2021 a été élaboré dans un échange régulier avec les acteurs scolaires ainsi que les autorités sanitaires et présenté au public le 4 septembre 2020.

Ce dispositif prévoyait dès le départ une approche différenciée et adaptée aux cas de figure qui se présentent dans les écoles et lycées.

Le gouvernement vient de confirmer ce dispositif. Les clarifications suivantes s'imposent :

1. Sources d'infection

- Afin de combattre la propagation du virus Covid-19, il importe d'identifier les lieux, les activités et les sources qui contribuent à une propagation exponentielle du virus.
- Aussi bien les études nationales qu'internationales démontrent qu'une transmission ponctuelle du virus dans le cadre de l'école ne peut pas être exclue avec certitude. Or, l'école est un cadre strictement réglementé et non un environnement dans lequel une forte propagation du virus a lieu.

2. Infections en dehors de l'école

- Les transmissions surviennent surtout à l'intérieur du cercle familial ou lors de regroupements sociaux avec forte densité de personnes en dehors des établissements scolaires. Ainsi, au Luxembourg, quelque 40% des enfants atteints du virus Covid-19 se sont infectés au sein de la famille.
- Dans ce cas de figure, le risque d'infection au sein de la classe est moins importante car plus encadré
- Pour cette raison le dispositif sanitaire ne prévoit pas de quarantaine pour ce cas de figure, ni pour les enseignants, ni pour les élèves.

Rappel :

Les trois cas de figure repris dans le dispositif sanitaire (*Stufeplang*)

1. Cas isolé dans une classe avec infection extérieure à l'école
2. Plusieurs cas positifs dans une classe
3. Chaîne d'infection dans une école

3. Quarantaine

- Une quarantaine est prononcée par la Direction de la Santé lorsqu'un risque élevé de propagation du virus est constaté.
- Lorsqu'un cas isolé peut être relié clairement à une source d'infection extrascolaire :
 - o l'enfant positif est isolé à la maison ;
 - o le reste de la classe, enseignants inclus, continue à fréquenter l'école sous des conditions sanitaires renforcées.
- À partir du moment où se manifestent plusieurs cas positifs au sein d'une classe :
 - o les enfants positifs sont isolés à la maison ;
 - o la classe est mise en quarantaine jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif du test ;
 - o les enseignants qui ont respecté les gestes barrière ne sont pas mis en quarantaine.¹

4. Détails du dispositif sanitaire lorsqu'un cas isolé se présente dans une classe

Masque : Les enseignants et les élèves de plus de 6 ans portent le masque dans l'enceinte de l'école, y compris dans la salle de classe, pendant les 7 jours qui suivent le dernier contact avec le cas positif et jusqu'au résultat de leur test.

Test : Les élèves et les enseignants identifiés reçoivent de la Direction de la Santé une ordonnance pour se faire tester au plus tôt 6 jours après le dernier contact avec le cas positif.

Mise à l'écart : La classe concernée est mise à l'écart des autres classes. Les élèves sont dispensés des cours d'éducation physique ou de natation. La classe ne se rend pas dans la cour de récréation tant que d'autres classes s'y trouvent.

Repas : Les élèves de l'enseignement fondamental déjeunent en principe à la maison.

Contacts sociaux en dehors de l'école : Il est recommandé aux élèves et aux enseignants concernés de réduire leurs contacts sociaux jusqu'au résultat négatif du test.

Service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés : Il est recommandé par la Direction de la Santé que les enfants ne fréquentent pas le service d'éducation et d'accueil jusqu'au résultat négatif du test.

Congé pour raisons familiales : Le parent qui suit la recommandation de la Direction de la Santé de ne pas envoyer son enfant au service d'éducation et d'accueil peut demander un congé pour raisons familiales exceptionnel COVID-19 pour les heures en dehors de l'école.

¹ De manière générale, pour assurer une protection maximale de tous et prévenir les mises en quarantaine

- lorsque l'élève se rapproche de moins de deux mètres de l'enseignant ou vice versa, il est recommandé de se couvrir le nez et la bouche (à partir de 6 ans) ;
- lorsque l'élève est assis à sa place, la protection peut être enlevée.

II. Informations concernant les maisons de jeunes et les services pour jeunes pour jeunes scolarisés

Cas positif isolé dans une classe (scénario 1)

Il s'agit du cas de figure où il y a un seul cas positif isolé dans la classe du jeune et dont la source d'infection est probablement extérieure. Les jeunes ayant été en contact direct avec cette personne sont identifiés à travers une mesure de back-tracing appliquée à leur entourage. Dorénavant les jeunes ayant été en contact direct avec le cas positif ne sont plus mis en quarantaine par la Direction de la Santé. Les jeunes sont par contre invités à se faire tester dans le contexte de l'envoi de l'ordonnance de la Direction de la Santé. Le test est effectué au plus tôt 6 jours après le dernier contact avec le jeune ou le membre du personnel du lycée testé positif au Covid-19. Votre service est demandé de faire savoir aux jeunes fréquentant votre service qu'ils ne peuvent plus fréquenter votre service avant que le résultat négatif d'un test PCR ne soit disponible.

III. Informations pour les maisons de jeunes et services pour jeunes

Les jeunes, ainsi que le personnel de votre service, qui présentent des symptômes, ne peuvent plus fréquenter le service en question et doivent se rendre directement à leur domicile. Ils doivent prendre contact avec leur médecin traitant en vue de l'obtention d'une ordonnance pour faire un dépistage.

IV. Procédure à suivre par la maison de jeunes et le service pour jeunes lorsqu'un cas positif est confirmé

De façon générale, il est recommandé que chaque service doit disposer d'au moins une personne de contact joignable par téléphone ou par courrier électronique.

1. Le service doit tenir une liste de présence permettant de retracer les fréquentations du service en question si un cas positif a été confirmé.

La communication du cas positif est effectuée par le jeune, les parents, ou par la cellule de coordination (CECO) à la personne de contact du service.

2. La personne de contact du service en question contacte la CECO par voie électronique covid19@men.lu et/ou par téléphone au numéro : 247-65579 en vue de l'informer du cas positif.

3. La CECO demande les renseignements suivants:

- a) Date du prélèvement
- b) Date du début des symptômes (dans le cas où il y en aurait eu)

Grâce à ces informations la CECO pourra déterminer la **période de référence** (*date du prélèvement moins 2 jours jusqu'au dernier jour de présence dans le service ou date du début des symptômes moins 2 jours jusqu'au dernier jour de présence dans le service*)

4. La CECO envoie un fichier Excel à la personne de contact, afin d'établir la liste de tous les jeunes et membres du personnel ayant eu un **contact direct** avec la personne testée positive au Covid-19.

5. Le fichier Excel doit contenir les coordonnées des personnes, les adresses électroniques sont à renseigner impérativement en vue de permettre à l'Inspection sanitaire (INSA) d'envoyer l'ordonnance pour le prélèvement.

6. La personne de contact renvoie le fichier dûment complété à la CECO.

7. La CECO réceptionne la liste et la sauvegarde dans un fichier électronique.

8. La CECO vérifie auprès de l'INSA si un numéro de dossier a été attribué au cas positif.

9. Si un numéro de dossier a été attribué, la CECO transmet la liste à l'INSA.

10. Si nécessaire la CECO se consulte avec l'INSA par rapport aux mesures à prendre.

11. La CECO communique à la personne de contact du service en question les procédures à suivre, à savoir :

- a) En ce qui concerne le jeune testé positif, soit les parents doivent venir le récupérer dans les meilleurs délais sans attendre la décision de l'INSA.
 - En attendant, il y a lieu d'isoler le jeune ou les jeunes infectés dans une pièce séparée avec port du masque obligatoire. Les parents seront contactés par l'Inspection sanitaire et le jeune sera mis en isolement. Il ne pourra intégrer le service qu'à la fin de cette période (10 jours).
- b) En ce qui concerne les jeunes ayant été en contact direct avec la personne testée positive au Covid-19 :
 - - Les jeunes sont invités à ne plus fréquenter le service en question sur recommandation de la Direction de la Santé, en attendant le résultat du test qui est effectué au plus tôt 6 jours après le dernier contact avec le jeune ou le membre du personnel testé positif au Covid-19.
 - Il y a lieu d'informer les parents qu'ils peuvent solliciter un congé pour raisons familiales exceptionnel COVID-19 pour les heures en dehors de l'école.
 - La personne de contact informe le jeune ou ses parents qu'une ordonnance et une ordonnance de mise en quarantaine s'ils ont été identifiés comme contact à haut risque leur sera envoyée par la Direction de la Santé en vue de permettre au jeune de passer un test pour dépistage Covid-19 et ceci au plus tôt 6 jours après le dernier contact avec le cas positif au Covid-19.

Remarque:

Concernant le port du masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche, il y a lieu de noter : b. Le port de masque ou de tout autre dispositif ne s'applique pas aux enfants de moins de 6 ans.

- a) Le port de masque est strictement interdit avant l'âge de deux ans (risque de suffocation).
- b) Des consignes spéciales peuvent s'appliquer, le cas échéant, en fonction d'une instruction spécifique du médecin.
- c) Peu importe l'âge, un masque ne doit jamais être mis à une personne qui n'est pas capable de l'enlever soi-même, sauf si cette personne est sous surveillance directe permanente.